

Le calendrier des réouvertures à partir du 19 mai

Le Premier ministre, Jean Castex, a détaillé les modalités du prochain déconfinement. Cette levée des restrictions se fera en trois étapes : le 19 mai, le 9 juin puis le 30 juin. Ces dates de réouverture seront soumises à des protocoles sanitaires adaptés, respectant les mesures barrières et la distanciation.

Culture et loisirs

	19 MAI	9 JUIN	30 JUIN
Bibliothèques, médiathèques...	8 m ² /personne 1 siège sur 2	4 m ² /personne 1 siège sur 2	100 % de l'effectif autorisé Fin de la règle de 1 siège sur 2
Musées, expositions...	8 m ² /personne	4 m ² /personne	100 % de l'effectif autorisé
Cinémas, théâtres, spectacles assis...	35 % de l'effectif autorisé 800 personnes maximum	65 % de l'effectif autorisé 5 000 personnes maximum	100 % de l'effectif autorisé
Salles de jeu, bowlings...	FERMETURE	50 % de l'effectif autorisé	100 % de l'effectif autorisé
Casinos (tables de jeu)	FERMETURE	50 % de l'effectif autorisé	100 % de l'effectif autorisé
Rassemblements en extérieur	10 personnes maximum	10 personnes maximum	Fin des limitations
Festivals	En plein air debout NON AUTORISÉ Dans l'espace public NON AUTORISÉ En plein air assis 35 % de l'effectif autorisé 1 000 personnes maximum	En plein air debout NON AUTORISÉ Dans l'espace public Limite fixée par le préfet En plein air assis 65 % de l'effectif autorisé 5 000 personnes maximum	En plein air debout 4 m ² /personne Limite fixée par le préfet Dans l'espace public et en plein air assis Limite fixée par le préfet



Commerces, marchés

	19 MAI	9 JUIN	30 JUIN
Commerces, ventes, centres commerciaux	Réouverture 8 m ² par client	4 m ² par client	100 % de l'effectif autorisé
Marchés	Couverts 8 m ² par client Ouverts 4 m ² par client	Couverts 4 m ² par client	Fin des limitations

Restauration

	19 MAI	9 JUIN	30 JUIN
Restaurants	Ouverture en terrasse 50 % de l'effectif assis autorisé 6 personnes max./table FERMETURE EN INTÉRIEUR	Ouverture en terrasse 100 % de l'effectif assis autorisé 6 personnes max./table Ouverture en intérieur 50 % de l'effectif assis autorisé 6 personnes max./table	100 % de l'effectif assis autorisé en terrasse et en intérieur avec protocole sanitaire à définir
Bars, débits de boissons	Ouverture en terrasse 50 % de l'effectif assis autorisé 6 personnes max./table FERMETURE EN INTÉRIEUR	Ouverture en terrasse 100 % de l'effectif assis autorisé 6 personnes max./table Ouverture en intérieur 50 % de l'effectif assis autorisé 6 personnes max./table Pas de service au bar	100 % de l'effectif assis autorisé en terrasse et en intérieur Pas de consommation au bar



Tourisme

	19 MAI	9 JUIN	30 JUIN
Villages vacances, campings...	Ouverture uniquement des hébergements individuels ou familiaux		
Thalassos, spas, hammams...	FERMETURE sauf thermalisme 50 % de l'effectif autorisé	Ouverture de tous les établissements 35 % de l'effectif autorisé sauf thermalisme 100 % de l'effectif autorisé	100 % de l'effectif autorisé pour tous les établissements

Événements, cérémonies

	19 MAI	9 JUIN	30 JUIN
Mariages et pacs à la mairie	1 emplacement sur 3 Positionnement en quinconce	1 emplacement sur 2	100 % de l'effectif autorisé
Salles des fêtes, salles de réunion ou de conférence	35 % de l'effectif assis autorisé 800 personnes maximum	65 % de l'effectif assis autorisé 5 000 personnes maximum	100 % de l'effectif assis autorisé
Cérémonies funéraires en extérieur	50 personnes maximum	75 personnes maximum	Fin des limitations
Cérémonies religieuses	1 emplacement sur 3 Positionnement en quinconce	1 emplacement sur 2	100 % de l'effectif autorisé

Enseignement

	19 MAI	9 JUIN	30 JUIN
Conservatoires, écoles de danse	Conservatoires Reprise en présentiel Écoles de danse Reprise pour les mineurs Écoles d'art lyrique Reprise en individuel	Écoles de danse Reprise pour les majeurs (sans contact) 35 % de la classe Écoles d'art lyrique Maintien en individuel	Écoles de danse et d'art lyrique Reprise de toutes les activités 100 % de la classe
Enseignement supérieur et formation professionnelle	50 % de l'effectif autorisé Maintien des concours nationaux	50 % de l'effectif autorisé jusqu'à la rentrée Examens en présentiel ou en distanciel Rentrée universitaire en septembre	

Activités sportives

	19 MAI	9 JUIN	30 JUIN
Établissements sportifs en plein air (stades, hippodromes, piscines extérieures...)	Pratiquants Sports sans contact autorisés à tous publics Tous sports autorisés aux sportifs de haut niveau avec prescription médicale Spectateurs 35 % de l'effectif autorisé 1 000 personnes maximum	Pratiquants Sports avec ou sans contact autorisés à tous publics Spectateurs 65 % de l'effectif autorisé 5 000 personnes maximum	Pratiquants Sports avec ou sans contact autorisés à tous publics Spectateurs 100 % de l'effectif autorisé Limite fixée par le préfet
Établissements sportifs couverts (salles de sport, piscines...)	Pratiquants Sports sans contact autorisés à tous les sportifs de haut niveau (donc scolaires...) Spectateurs 35 % de l'effectif autorisé 800 personnes maximum	Pratiquants Sports sans contact autorisés à tous publics 50 % de l'effectif autorisé Spectateurs 65 % de l'effectif autorisé 5 000 personnes maximum	Pratiquants Sports avec ou sans contact autorisés à tous publics Spectateurs 100 % de l'effectif autorisé Limite fixée par le préfet
Sports en extérieur	10 personnes maximum Seuls sports sans contact	25 personnes maximum Sports avec et sans contact	Fin des limitations

Soutien aux entreprises

	MAI	JUIN	ÉTÉ
Fonds de solidarité (entreprises du tourisme, culture, sport, événementiel...)	Indemnisation de 100 % de la perte de chiffre d'affaires (CA) avec plafond d'indemnisation de 15 à 20 % du CA réalisé avant la crise	Indemnisation limitée à 40 % de la perte de CA avec maintien du plafond d'indemnisation de 20 %	Indemnisation limitée à 30 % en juillet puis à 20 % en août avec maintien du plafond d'indemnisation de 20 %
Reste à charge des employeurs pour le chômage partiel	Maintien du 0 % de reste à charge	Maintien du 0 % de reste à charge	15 % en juillet puis 25 % en août